

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

**Séance du 17 FEVRIER 2025 – 10h
SALLE D'ANIMATION DE GRAMOND**

Date de la séance : 17/02/2025	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 10/02/2025	En exercice	164
	Quorum	83
Président de la séance : Yves REGOURD	Présents	101
Secrétaire de la séance : Jean-Marie BANCAREL	Votants	108

Présents : 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOU), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVESA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Pouvoirs : 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

Absents excusés : 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOU), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

ORDRE DU JOUR :

Minute de silence en hommage à Marc DEPEYRE, délégué du SMELS pour la commune de Les Cabannes (81)

- 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2024**
- 2. Communication des décisions du Président**
- 3. FINANCES : Rapport d'Orientation Budgétaire**
- 4. Modification des statuts du SMELS**
- 5. Demandes d'adhésion au SMELS de la part de nouvelles communes**
 - Demande d'adhésion de la commune de VIALA DU TARN (12)
 - Demande d'adhésion de la commune de VERRIERES (12)
 - Demande d'adhésion de la commune de CURAN (12)
 - Demande d'adhésion de la commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU (12)
- 6. Délégation de pouvoirs du Comité syndical pour représenter le SMELS**
- 7. Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**

Le comité syndical observe une minute de silence en hommage à Monsieur Marc DEPEYRE, délégué du SMELS de la commune de Les Cabannes (81) décédé le 22 janvier dernier.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024

Document envoyé à chacun des délégués lors de la convocation du présent comité syndical.
Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

NUMERO	DATE	OBJET	DECISION
2024 – 14	23/12/2024	DERNIERES CREANCES ETEINTES 2024	DECISION DU PRESIDENT
2024 – 15	14/10/2024	ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2 ^E LISTE 2024	DECISION DU PRESIDENT
2025 – 01	04/02/2025	CREANCES ETEINTES	DECISION DU PRESIDENT

3- FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération 01-2025CS – Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, qui disposent qu'un débat d'orientations générales du budget,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SMELS

Délibération 02-2025CS – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Président expose que dans un contexte de questionnement autour de la mise en application de la loi NOTRe, plusieurs communes ont exprimé le souhait de mutualisation du service public dans le domaine de l'assainissement collectif. Avec ses 60 ans d'histoire et d'expérience, le SMELS s'est forgé une véritable expertise dans la régie sur l'eau potable. Aujourd'hui - par sa nature de service public et sa raison d'être au service des territoires – le Syndicat se doit de répondre à cette demande du territoire pour la mutualisation du service de l'assainissement collectif. Pour se faire, il est indispensable de modifier les statuts du Syndicat, qui deviendrait ainsi un syndicat mixte à la carte. Les adhérents devront être membres du syndicat au minimum pour l'une des compétence (Eau potable et/ou Assainissement collectif).

Parallèlement, le Syndicat a engagé une réflexion sur la composition de son Comité syndical. Aujourd'hui, il est composé de deux délégués par commune (et deux suppléants), portant le Comité syndical à 164 délégués. Dans une volonté d'alléger la pression sur les communes et leurs élus très sollicités par leurs diverses représentations, tout en conservant la représentativité de l'ensemble de ses collectivités membres, le Syndicat souhaite réduire la composition de son Comité syndical à un délégué par commune (et un suppléant). Cette nouvelle composition prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP DU SEGALA en Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 08 octobre 2018 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2019,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 novembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2020,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 avril 2021 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 août 2023 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Monsieur le Président donne lecture au Comité syndical du projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala qui intègre essentiellement :

- l'évolution vers un syndicat mixte à la carte avec deux cartes de compétences : « Carte 1 – Eau Potable » ; « Carte 2 – Assainissement collectif »
- la modification de l'article relatif à la représentation et composition du Comité syndical qui prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et voté,

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 1

DECIDE

D'APPROUVER le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala tels qu'ils sont rédigés en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, donné dans les délais et les conditions de majorité requise ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente aux membres du Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultés et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir constater la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

5- DEMANDES D'ADHESION AU SMELS DE LA PART DE NOUVELLES COMMUNES

Délibération 03-2025CS – Adhésion de la commune de VIALA DU TARN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 décembre 2024, la Commune de VIALA DU TARN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VIALA DU TARN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VIALA DU TARN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Conseil municipal de VIALA DU TARN, en date du 11 décembre 2024, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de VIALA DU TARN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Délibération 04-2025CS – Adhésion de la commune de VERRIERES au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 février 2025, la Commune de VERRIERES (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable » sur le périmètre du « Causse Rouge ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VERRIERES, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VERRIERES sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Conseil municipal de VERRIERES, en date du 11 février 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de VERRIERES qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

—

Délibération 05-2025CS – Adhésion de la commune de CURAN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 janvier 2025, la Commune de CURAN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de CURAN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de CURAN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de CURAN, en date du 28 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de CURAN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 - Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

—

Délibération 06-2025CS – Adhésion de la commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 24 janvier 2025, la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, en date du 25 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 - Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE DEMANDER à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Monsieur le Président Yves REGOURD transmet la Présidence de séance à Monsieur Frédéric ICHARD avant de quitter la salle avec les membres de la Commission d'Appel d'Offre (M. Gilles ALMAYRAC, M. Marc ANDRIEU, M. Jacques BARBEZANGE, M. Jean-Pierre CHAMBERT, M. Vivian COUDERC, M. Arnaud DELTOUR, Mme Cécile LAFON, Mme Nadine VERNHES, M. Bernard VIDAL).

6- DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL POUR REPRESENTER LE SMELS

Délibération 07-2025CS – Délégation de pouvoirs pour représenter le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA dans le cadre du contentieux enregistré sous le numéro 2401833 par le Tribunal Administratif de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10, et L.1413-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020-18CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant élection de la présidence du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Vu la délibération n°2020-19CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant sur la détermination de la composition du Bureau syndical et élection de ses membres,

Vu la délibération n°2020-20CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu la requête enregistrée sous le n°2401833 par le Tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023,

Vu l'arrêté de déport n°2025AR02 du 10 février 2025 désignant M. Frédéric ICHARD, membre du bureau et délégué de la commune de Lacapelle Ségalar pour présider la séance du Syndicat Mixte dans le cadre de la présente délibération et signer la présente délibération,

Considérant que par une délibération n°2020-20CS du 7 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Président tout pouvoir pour intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala (SMELS) dans toute action intentée contre lui qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :

- D'une assignation,
- D'une intervention volontaire,
- D'un appel en garantie,
- D'une constitution de partie civile,
- D'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- D'une citation directe,
- D'une procédure de référé,
- D'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et

des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que le Président du syndicat est personnellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pénale en cours ;

Considérant que dans le cadre de ce contentieux, le Président ne peut donc pas représenter le Syndicat en justice ;

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Syndical désigne un autre délégué pour représenter le SMELS dans ce contentieux et pour toutes les décisions en lien avec ce litige ;

Considérant qu'il en va de même pour tout autre contentieux susceptible d'être engagé au sujet du marché public portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public de distribution et de production d'eau potable, conclu par le SMELS avec l'Aveyronnaise des Eaux ;

Considérant que le Président du SMELS a pris un arrêté de déport n°2025AR02 et 10 février 2025 et a désigné M. Frédéric ICHARD pour prendre tout acte entourant la présente délibération ;

Considérant que M. Yves REGOURD, Président du SMELS et les membres de la commission d'appel d'offre sont sortis de la salle et n'ont ni assisté, ni participé aux débats et au vote de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DEICIDE

Article 1 :

DE DONNER DELEGATION à M. Gabriel ESPIE, vice-président, membre du Bureau et délégué de la commune de Camjac pour représenter le Syndicat Mixte Eaux Lévézou Ségala dans le contentieux n°2401833 enregistré par le tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023 et pour tout autre contentieux susceptible d'intervenir en lien avec la conclusion du marché public litigieux, qu'il s'agisse notamment :

- d'une procédure d'appel ou d'un pourvoi en cassation à intervenir sur le jugement qui sera rendu par le tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire ci-dessus évoquée,
- d'une intervention volontaire,
- d'un appel en garantie,
- d'une constitution de partie civile,
- d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- d'une citation directe,
- d'une procédure de référé,
- d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
- de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Article 2 :

DE CHARGER M. Frédéric ICHARD, membre du bureau et délégué de la commune de Lacapelle Ségalar de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président Yves REGOURD ainsi que les membres de la Commission d'Appel d'Offre (M. Gilles ALMAYRAC, M. Marc ANDRIEU, M. Jacques BARBEZANGE, M. Jean-Pierre CHAMBERT, M. Vivian COUDERC, M. Arnaud DELTOUR, Mme Cécile LAFON, Mme Nadine VERNHES, M. Bernard VIDAL) reviennent assister à la séance.

Monsieur Frédéric ICHARD rend la présidence de séance à Monsieur le Président Yves REGOURD.

7- APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Délibération 08-2025CS – Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1,

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés,

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

• Agenda :

22 mars 2025 : inauguration du siège du SMELS à Baraqueville

31 mars 2025 : prochain comité syndical

Fin de la séance à 11h40.